#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 440 /PRES promulguant la loi n° 026-2009/AN du 26 mai 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-04/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-048/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 juin 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 026-2009/AN du 26 mai 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-04/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma;

### DECRETE

**ARTICLE 1:** 

Est promulguée la loi n° 026-2009/AN du 26 mai 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-04/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement de l'élevage dans la région du

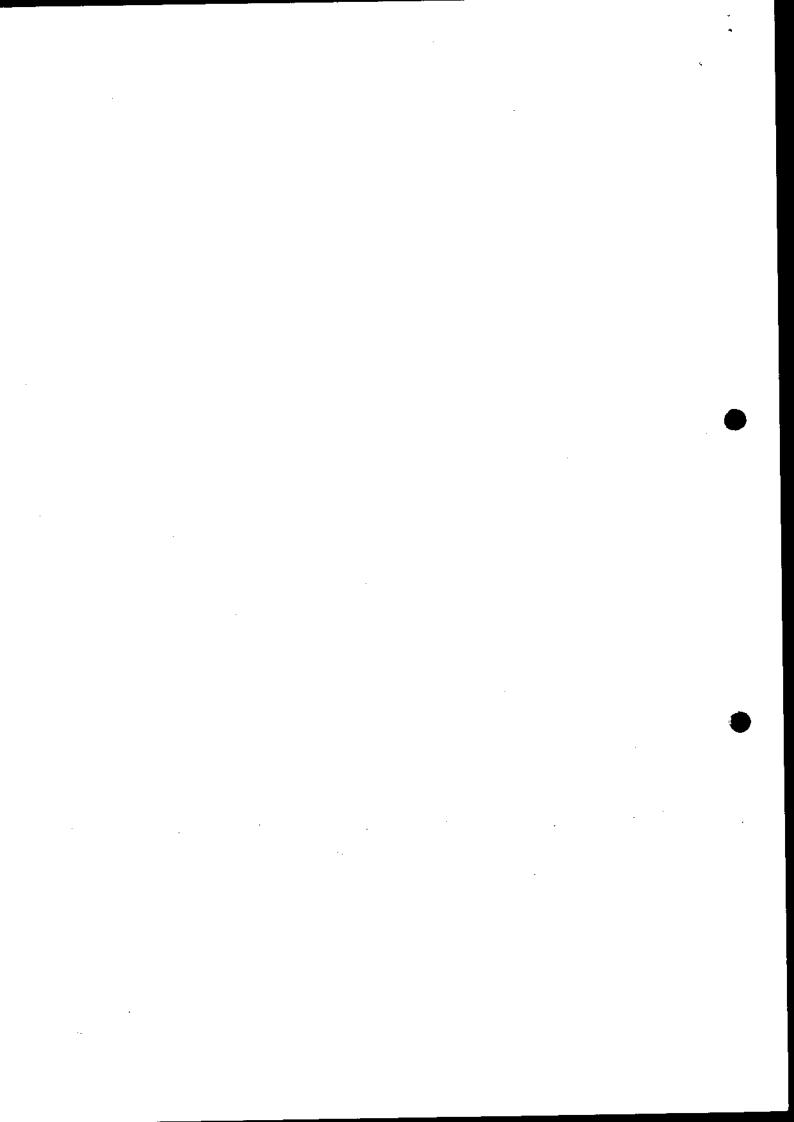
Liptako-Gourma.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 juin 2009

Blaise COMPAORE



# **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº 026-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2009-04/PRES DU 25 FEVRIER 2009 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 SIGNE LE
15 DECEMBRE 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC) POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DU
LIPTAKO-GOURMA

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution nº 001-2007/AN du 04 juin 2007, ۷u portant validation du mandat des députés;

la loi nº 063-2008/AN du 16 décembre 2008 Vu portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

> a délibéré en sa séance du 26 mai 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-04/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 mai 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice

<u>Kanidot</u>

Mihyemba Louis Armand OUALI